

COMPTE RENDU DE LA REUNION du 04 juin 2021**Rapport des commissions****Séance ordinaire**

Reporté lors du prochain conseil municipal

Date de la réunion : 04 juin 2021 Nombre de Conseillers en exercice : 11
 Date de Convocation : 26 mai 2021 Nombre de Conseillers présents : 8
 Date d’Affichage : 26 mai 2021

Le conseil municipal légalement convoqué s’est réuni le vendredi 04 juin 2021 à 19 heures, salle communale d’Amfreville-les-Champs, sous la présidence d’Alain Lebouc, Maire.

Présents : Alain Lebouc, Christian Dermont, Matthieu Claeys, Natacha Beaufiles, Laurent Thafournel, Alicia Hue, Etienne Rose et Laura Nicolas.

Absent excusé : Jean-Marie Stravaux.

Absent non excusé : néant

Pouvoirs : Kévin Corruble donne pouvoir à Alain Lebouc
 Guillaume Rigaux donne pouvoir à Matthieu Claeys

Élection du secrétaire de séance (article L. 2121-15 du CGCT) Etienne Rose à l’unanimité

Début de séance : 19h00

Fin de séance : 22h30

Approbation du Compte Rendu du 14 avril 2021

Le compte rendu de la séance du 14 avril 2021 est approuvé à l’unanimité.

Arrêtés Municipaux

Liste des Arrêtés municipaux du maire :

N° 07/2021 Travaux de voirie en agglomération VC 114 – 55 La
 Ruelle
 N° 08/2021 Génie civil FO en agglomération sur toute la commune.

Délibérations

N° 2021_06_01**Annule et remplace la délibération n° 2021_04-10****Demande de Subvention au Conseil Départemental au titre du Fonds d'Action Locale (FAL)**

Monsieur le Maire précise au conseil municipal que dans le cadre du Fonds d'Action Locale (FAL), la commune d'Amfreville-Les-Champs peut bénéficier d'une Dotation de l'Etat provenant du produit des amendes de police affecté par le Préfet sur proposition de la Commission Permanente du Département.

Cette aide porte en priorité sur les aménagements et les équipements destinés à améliorer la sécurité routière.

Le taux de subvention peut-être de 30 % de la dépense HT

Panneaux de signalisation routière	Montant prévisionnel HT
	1 274,27 €

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents le conseil municipal :

- accepte qu'un dossier de demande de subvention soit déposé auprès du Conseil Départemental et que des crédits soient engagés et crédités à la section d'Investissement au budget primitif 2021 ;
- autorise Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Rouen, dans un délai de deux (2) mois, à compter de la date à laquelle elle est devenue exécutoire

N° 2021_06_02**Protocole de la mise en œuvre de Rappel à l'ordre**

Vu l'article L.132-7 du code de la sécurité intérieure tel qu'il résulte de la loi n°2007297 du 5 mars 2007 relative à la prévention de la délinquance en son article 11 et qui dispose :

« Lorsque des faits sont susceptibles de porter atteinte au bon ordre, à la sûreté, à la sécurité ou à la salubrité publique, le maire ou son représentant désigné dans les conditions prévues à l'article L.2122-18 peut procéder verbalement à l'endroit de leur auteur au rappel des dispositions qui s'imposent à celui-ci pour se conformer à l'ordre et à la tranquillité publics, le cas échéant en le convoquant en mairie.

Le rappel à l'ordre d'un mineur intervient, sauf impossibilité, en présence de ses parents, de ses représentant légaux ou, à défaut, d'une personne exerçant une responsabilité éducative à l'égard de ce mineur. »

Vu la réunion d'échange et d'information en visio-conférence avec Monsieur le Procureur de la République le 10 mai 2021,

Vu la présentation par Monsieur le maire du projet de protocole de mise œuvre de la procédure de rappel à l'ordre,

Et après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents le conseil municipal :

- autorise Monsieur le Maire à signer le protocole avec Monsieur Pascal Prache Procureur de la République.

Ce protocole sera conclu pour une durée d'un an au terme de laquelle il fera l'objet d'une évaluation et pourra être dénoncé. Il se renouvellera par tacite reconduction.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Rouen, dans un délai de deux (2) mois, à compter de la date à laquelle elle est devenue exécutoire

N° 2021_06_03**Convention d'Animation spectacle de Noël**

Vu la présentation par Monsieur le maire du projet de convention d'animation avec l'association TOUTEMPO pour le spectacle de Noël le samedi 11 décembre 2021 pour un montant de 600,00 €.

Et après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents le conseil municipal :

- autorise Monsieur le Maire à signer la convention avec l'association TOUTEMPO

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Rouen, dans un délai de deux (2) mois, à compter de la date à laquelle elle est devenue exécutoire.

N° 2021_06_04**SDE 76 : Demande d'adhésion au SDE76 de la commune de Saint-Valery-en-Caux**

VU :

- la délibération 2020-09-25/61 de la commune de Saint-Valery-en-Caux du 25 septembre 2020 demandant l'adhésion au SDE76,

- la délibération 201118-32 du 18 novembre 2020 par laquelle la Communauté de communes de la Côte d'Albâtre accepte d'étendre son périmètre d'adhésion au SDE76 à la commune de Saint-Valery-en-Caux,
- la délibération du 18 février 2021 du SDE76 acceptant cette adhésion,

CONSIDÉRANT :

- que l'adhésion n'est possible qu'avec l'accord de l'assemblée du SDE76 et de ses adhérents dans les conditions de majorité requises,
- que la consultation de la CDCI n'est pas requise,
- que chaque adhérent disposera d'un délai de trois mois à compter de la notification par le SDE76 de sa délibération pour se prononcer à son tour sur l'adhésion envisagée (à défaut de délibération dans ce délai, sa décision sera réputée FAVORABLE) et qu'il convient donc de consulter les adhérents du SDE76 à un moment propice aux réunions des conseils municipaux,
- que la commune a délibéré pour transférer au SDE76 les contrats de distribution électrique et gazière, les redevances des contrats de concessions, la redevance d'occupation du domaine public occupé par le réseau électrique, la TCCFE, soit entre 95 et 105 000 euros par an,
- que le volume de travaux demandé par la Communauté de communes de la Côte d'Albâtre sera identique après adhésion de la commune de Saint-Valery-en-Caux, ce qui permet au SDE76 d'assurer le financement des travaux et la charge de travail,
- qu'il n'y a pas d'emprunts communaux à reprendre,
- que la commune sera membre de la CLÉ 5.

PROPOSITION :

Il est proposé :

- soit d'accepter l'adhésion de la commune de Saint-Valery-en-Caux au SDE76 et d'étendre le périmètre de l'adhésion de la Communauté de communes de la Côte d'Albâtre à la commune de Saint-Valery-en-Caux, **(1)**
- soit de refuser l'adhésion de la commune de Saint-Valery-en-Caux et d'étendre le périmètre de l'adhésion de la Communauté de communes de la Côte d'Albâtre à la commune de Saint-Valery-en-Caux en précisant les motifs.

Où cet exposé, après en avoir délibéré et à l'unanimité des Membres présents, le conseil municipal :

- ACCEPTE l'adhésion de la commune de Saint-Valery-en-Caux au SDE76 et ACCEPTE d'étendre le périmètre de l'adhésion de la Communauté de communes de la Côte d'Albâtre à la commune de Saint-Valery-en-Caux.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Rouen, dans un délai de deux (2) mois, à compter de la date à laquelle elle est devenue exécutoire

N° 2021_06_05

Adoption du Plan Communal de Sauvegarde (PCS)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2212-2 et L2212-4 relatifs aux pouvoirs de police du Maire,

Vu le Code de la Sécurité Intérieure, Livre VII, Art L731-3,

Vu la loi n°2004-811 du 13 août 2004 relative à la modernisation de la sécurité civile, notamment son article 13 et son décret d'application n°2005-1156 du 13 septembre 2005 relatif au plan communal de sauvegarde.

CONSIDÉRANT :

que la commune est exposée à de nombreux risques tels que : inondation, industriel, transport de matières dangereuses, mouvement de terrain, tempête... ; qu'il est important de prévoir, d'organiser et de structurer l'action communale en cas d'événement majeur affectant la commune,

qu'il appartient au Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à la sauvegarde des populations,

Le conseil municipal ayant délibéré, décide à l'unanimité des membres présents :

- d'adopter le plan communal de sauvegarde de la commune d'Amfreville-Les-Champs et de diffuser le plan à Monsieur le préfet de la Région Haute-Normandie, Préfet de la Seine-Maritime.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Rouen, dans un délai de deux (2) mois, à compter de la date à laquelle elle est devenue exécutoire

Communication

Présentation du Plan Communal de Sauvegarde au conseil municipal en présence de Pauline Corruble au titre de secrétaire de mairie suppléante.

Département de la Seine-Maritime
Commune d'Amfreville-Les-Champs

**PLAN COMMUNAL
DE
SAUVEGARDE**



Édition 2021

Mairie Téléphone : 02 25 56 07 86

Courriel : mairie@amfrevilleleschamps76.fr

LA TABLE DES MATIÈRES

LA LISTE DES ABRÉVIATIONS	P	5
LES GÉNÉRALITÉS	P	7
LES RAPPELS DU RÔLE DU MAIRE EN MATIÈRE DE SÉCURITÉ CIVILE	P	8
LE CONTENU RÉGLEMENTAIRE DU PCS	P	9
L'ARRÊTÉ D'ADOPTION DU PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE	P	10
LA MISE À JOUR DU PCS	P	11
PARTIE I LA PRESENTATION DE LA COMMUNE	P	12
LA CARTOGRAPHIE	P	13
LE DICRIM	P	14
LA ZONE À RISQUES	P	27
LE RECENSEMENT DES RISQUES, DES ENJEUX et de la POPULATION CONCERNÉE	P	28
LA POPULATION : Enjeu population	P	28
LA PRÉSENTATION DE LA COMMUNE - CARTOGRAPHIE	P	29
L'IDENTIFICATION DES ENJEUX	P	31
PARTIE II LE POSTE DE COMMANDEMENT COMMUNAL	P	36
LE PCC	P	37
LE CONSEIL MUNICIPAL ET LE PERSONNEL COMMUNAL	P	38
LA FICHE RÉFLEXE : LE MAIRE	FR01	P 39
LE SUIVI FICHE RÉFLEXE : LE MAIRE	FR01	P 40
LA FICHE RÉFLEXE : LE SECRÉTARIAT	FR02	P 41
LE SUIVI FICHE RÉFLEXE : LE SECRÉTARIAT	FR02	P 42
LA FICHE RÉFLEXE : LE RESPONSABLE DES ACTIONS COMMUNALES	FR03	P 43
LE SUIVI FICHE RÉFLEXE : LE RESPONSABLE DES ACTIONS COMMUNALES	FR03	P 44
LA FICHE RÉFLEXE : LE RESPONSABLE DE LA POPULATION	FR04	P 45
LE SUIVI FICHE RÉFLEXE : LE RESPONSABLE DE LA POPULATION	FR04	P 46
LA FICHE RÉFLEXE : LE RESPONSABLE DES LIEUX PUBLICS ET ERP	FR05	P 47
LE SUIVI FICHE RÉFLEXE : LE RESPONSABLE DES LIEUX PUBLICS ET ERP	FR05	P 48
LA FICHE RÉFLEXE : LE RESPONSABLE DE LA LOGISTIQUE	FR06	P 49
LE SUIVI FICHE RÉFLEXE : LE RESPONSABLE DE LA LOGISTIQUE	FR06	P 50
LA FICHE RÉFLEXE : LE CORRESPONDANT DES INTEMPÉRIES	FR07	P 51
LE SUIVI FICHE RÉFLEXE : LE CORRESPONDANT DES INTEMPÉRIES	FR07	P 52
LA FICHE DIAGNOSTIC RÉSEAU DISTRIBUTION D'ÉLECTRICITÉ	P	53

LA TABLE DES MATIÈRES

PARTIE III	L'ALERTE	P	54
LE DÉCOUPAGE GÉOGRAPHIQUE DE LA COMMUNE			
LA RÉCEPTION			
LA DIFFUSION			
LES MOYENS D'ALERTE			
L'Automate d'Appels			
Le Porte-à- porte & le Relai de Quartier			
Le Mégaphone			
Les Cloches de l'Eglise			
PARTIE IV	L'INVENTAIRE DES MOYENS	P	66
LE SOUTIEN DE LA POPULATION			
LE RAVITAILLEMENT D'ACCUEIL			
LE CENTRE D'ACCUEIL ET DE REGROUPEMENT CARE			
PARTIE V	L'ANNUAIRE OPERATIONNEL	P	I/XI
PARTIE VI	LES ANNEXES	P	74
L'ARRÊTÉ DE DÉCLENCHEMENT DU PCS			
L'ARRÊTÉ DE RÉQUISITION			
L'ARRÊTÉ D'INTERDICTION DE CIRCULATION			
LA CONVENTION DE DÉNEIGEMENT			
LA CONVENTION SUPERMARCHÉS			
LA MISE À JOUR DU SYSTEME D'ALERTE « GALA »			
LA MAIN-COURANTE			
LA FICHE D'ACCUEIL POPULATION			
LA FICHE D'IDENTIFICATION « ERP »			
LA FICHE D'IDENTIFICATION « ÉGLISE »			
LES FRÉQUENCES DES RADIOS CONVENTIONNÉES			
LA FICHE D'ACTION	LE RISQUE : NUCLÉAIRE	P	86
LA LISTE DU CONTENU			
LA DÉFINITION DU RISQUE			
LA SITUATION DU RISQUE			
LES MESURES DE PRÉVENTION			
LES CONSIGNES DE SÉCURITÉ			
LA FICHE D'ACTION	LE RISQUE : MOUVEMENT DE TERRAIN	P	90

LA LISTE DU CONTENU	P	91
LE PRINCIPE DE GESTION	P	92

LES MOYENS MATÉRIELS POUR LA CAVITÉ	P	93	
LES MOYENS HUMAINS	P	93	
L'ANNUAIRE TÉLÉPHONIQUE	P	93	
L'ARRÊTÉ TYPE DE PÉRIL	P	94	
L'ARRÊTÉ PERMANENT LIMITATION DE VITESSE ET DE TONNAGE EN AGGLOMÉRATION	P	95	
LA LETTRE TYPE D'INFORMATION PROPRIÉTAIRE PÉRIMÈTRE CAVITÉ	P	96	
LA LETTRE TYPE DE SOLlicitATION BRGM	P	97	
LA LETTRE TYPE D'INFORMATION PRÉFECTURE	P	98	
LE PLAN DU TERRITOIRE D'AMFREVILLE-LES-CHAMPS avec les CAVITÉS	P	99	
LA FICHE D'ACTION	LE RISQUE : TRANSPORT DE MATIÈRES DANGEREUSES	P	100
L'ACCIDENT DE CAMION-CITERNE	P	101	
LA LISTE DU CONTENU	P	101	
LE PRINCIPE DE GESTION	P	102	
LES MOYENS MATÉRIELS	P	103	
LES MOYENS HUMAINS	P	103	
L'ANNUAIRE TÉLÉPHONIQUE	P	103	
LA RUPTURE DE CANALISATION	P	104	
LA FICHE D'ACCUEIL POPULATION CENTRE DE RASSEMBLEMENT	P	105	
LE PLAN DU POSITIONNEMENT DES GRILLES D'ÉVACUATION DES EAUX PLUVIALES	P	106	
LE PLAN DU RÉSEAU D'INCENDIE	P	107	
LA FICHE D'ACTION	LE RISQUE : INONDATION	P	108
L'INONDATION	P	109	
LA LISTE DU CONTENU	P	109	
LE PRINCIPE DE GESTION	P	110	
LES MOYENS MATÉRIELS	P	111	
LES MOYENS HUMAINS	P	111	
ANNUAIRE TÉLÉPHONIQUE	P	111	
LA FICHE D'ACCUEIL POPULATION CENTRE DE RASSEMBLEMENT	P	112	
LA CONCLUSION	P	113	

LA TABLE DES MATIÈRES

PARTIE VII	LES ANNUAIRES TELEPHONIQUES	P	114
ANNUAIRE 1		P	115
LE RECENSEMENT DES RISQUES, DES ENJEUX et de la POPULATION CONCERNÉE			
LA POPULATION : Enjeu population			
ANNUAIRE 2		P	116
LE CONSEIL MUNICIPAL ET LE PERSONNEL COMMUNAL			
ANNUAIRE 3		P	117
Le Porte-à-porte & le Relai de Quartier			
LES PERSONNELS DE LA COMMUNE IDENTIFIÉS POUR ALERTER			
ANNUAIRE 4		P	119
Le Mégaphone			

ANNUAIRE 5		P	120
LE SOUTIEN À LA POPULATION			
ANNUAIRE 6		P	121
LE CENTRE D'ACCUEIL ET DE REGROUPEMENT CARE			
ANNUAIRE 7		P	122
LA MISE À JOUR DU SYSTEME D'ALERTE GALA			
ANNUAIRE 8		P	123
LA FICHE ACTION LE RISQUE MOUVEMENT DE TERRAIN			
ANNUAIRE 9		P	124
LA FICHE ACTION LE RISQUE TRANSPORT DE MATIÈRES DANGEREUSES			
ANNUAIRE 10		P	125
LA FICHE ACTION LE RISQUE INONDATION			
ANNUAIRE XX		P	126

Informations

Carte de félicitations

Monsieur le Maire fait part de la carte de félicitations reçue pour l'aménagement du bourg et plus particulièrement des pots de fleurs avec les fusains du Japon (*euonymus*).

Planning bureaux de vote élections départementales et régionales**des 20 et 27 juin 2021**

Pour permettre la tenue des 2 bureaux de vote pour les élections départementales et les régionales il est normalement nécessaire de prévoir :

: 1 président, 1 secrétaire et a minima 2 assesseurs pour chaque bureau soit dans les dispositions normales au minimum 8 personnes (soit 4 par bureau).

Cette année, du fait du double scrutin, il est possible de mutualiser le président et le secrétaire, le nombre d'assesseur ne changeant pas.

Donc pour les deux bureaux au minimum 6 personnes :

2 assesseurs par bureau et 1 président et 1 secrétaire commun.

Suivi projet parc éolien

Point d'avancement suite à la rencontre avec la société Valeco le 4 mai :

Questionnaire en ligne :

Un questionnaire en ligne disponible sur la page Facebook et le site web de la commune au sujet de la communication et de la concertation autour de ce projet

Planning prévisionnel :

2022 : consultation des entreprises pour le chantier

2023 : chantier

Fin 2023 : exploitation du parc

Mécénat Eglise Saint-Pierre :

Le mécénat mettrait à disposition de la commune une enveloppe estimée à ce jour à 15 000 € par Mégawatt. (3 machines de 2 MW) soit un montant de : $15\ 000\ € \times 6 = 90\ 000\ €$

Avec les subventions du département, les aides de l'Etat et l'autofinancement de la commune nous pourrions financer une 1^{ère} tranche de travaux de rénovation de l'église de l'ordre de 150 000 € soit 50% de l'estimation du coût de la rénovation.

Point de vigilance :

Une attention particulière sera apportée aux mesures compensatoires des protections paysagères (haies bocagères) destinées à atténuer les effets du parc éolien.

Organisation du Noël 2021

Nous avons retenu la salle des fêtes d'Yvecrique pour le samedi 11 décembre 2021 17h00 avec une animation assurée par l'association TOUTEMPO.

Questions diverses

Il est demandé de maintenir l'état d'entretien du chemin vert entre la Ruelle et la route de la Fosse au Loup.

Date de la prochaine réunion du conseil municipal :

Le vendredi 17 septembre 2021

19h30 Salle communale

**Liste des Délibérations de la séance du Conseil Municipal
du 04 juin 2021**

N° 2021_06_01	Annule et remplace le délibération n° 2021_04-10 Demande de Subvention au Conseil Départemental au titre du Fonds d'Action Locale (FAL)
N° 2021_06_02	Protocole de la mise en œuvre de Rappel à l'ordre
N° 2021_06_03	Convention d'Animation spectacle de Noël
N° 2021_06_04	SDE 76 : Demande d'adhésion au SDE76 de la commune de Saint-Valery- en-Caux
N° 2021_06_05	Adoption du Plan Communal de Sauvegarde (PCS)